

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° d'ordre : DEL 41-11-2023

Objet de la délibération :

Décision Modificative n°2 au Budget Primitif (BP) 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation :
21/11/2023

Date de publication en ligne :
07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Arnaud JULIEN, qui donne pouvoir à Francine JACQUET Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Absents : Christiane CHILLAN et Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurence ROQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif-2023,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 14/11/2023,

Considérant qu'il convient de rajuster les crédits prévus au budget primitif de 2023,

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés, (ABSTENTION : Mme LAME, M. GUEFFIER)

ADOpte la décision modificative n°2 pour 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Dépenses | Montants en euros | Chap. | Recettes |
|-------|---|-------------------|-------|----------|
| D 65 | Autres charges de gestion courante | 10 000,00 € | | |
| D 67 | Charges exceptionnelles | - 17 009,33 € | | |
| D 68 | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 7 009,33 € | | |
| | TOTAL | - € | | |

Fait à ABLIS, le 01/12/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.